

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 01P/2024**

**Objet : réglementation de la circulation – RUE DE L'EPINETTE AU NIVEAU DU
PASSAGE A NIVEAU**

Le Maire de la commune de FRESSIES

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'arrêté n° 019/2023,

Considérant la demande de prolongation présentée par **l'entreprise DENIS WATTEZ –
189 ROUTE DE LILLE – BP 20 -62118 LOISON SOUS LENS n°1 – 59400 ESTOURMEL
représentée par Monsieur Maxime WATTEZ en date du 15 janvier 2024**

Considérant que les travaux ne sont pas terminés et qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté précité,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de
sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1

L'arrêté n° 019/2023 du 20 décembre 2023 est prolongé jusqu'au 24 janvier 2024.

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté précité demeurent inchangés et restent applicables.

ARTICLE 3

La circulation (sauf riverains, ramassage d'ordures ménagères et véhicules de secours) et le
stationnement de tous types de véhicule seront interdits.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en
permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou
de la manifestation par le pétitionnaire chargé du chantier.

ARTICLE 5

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie d'IWUY sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché
conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 16 janvier 2024

Le Maire,

Marie-Danièle CHEVALIER

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
de LILLE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.